



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 22 août 2002

Affichage : 22 août 2002

Présents : Mmes SATORI M.-A., ESSERT S., GROSPERRIN A., LAURENÇOT R.-N., DE SEDE D., MOUTARLIER M. ; MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., GAGNEPAIN C., HENRY P., LACHAT J., MEREDÉZ J., TUPIN J.-P., ROBERT M., TAILLARD J.-P.

Absents représentés : M. RIZZON D., représenté par M. MEREDÉZ J.
M. MARTIN R., représenté par M. AUBRY P.
M. ROY J., représenté par Mme DE SEDE D.

Absents : M. SARRAZIN P.

Secrétaire de séance : M. BARGOT J.-M.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. PERSONNELS

I.1 – Interprétation du Jugement de la Cour d'Appel du TA : affaire Prétot

Faisant suite à un litige concernant les rémunérations de Madame Prétot, pour la période 1985/1990, la Cour d'Appel du Tribunal Administratif a transmis son jugement en date du 10 octobre 2001.

La famille Prétot a ensuite contesté le mode de calcul de l'indemnité établi par la commune en regard du jugement.

Par décision en date du 18 juillet 2002, la Cour d'Appel du TA a donc délivré une interprétation de son jugement précédent, qui stipule que le paiement d'intérêts de retard et de la plupart des diverses autres revendications n'ont pas d'objet. En conséquence, la Cour a décidé :

ARTICLE 1^{er} : Il est déclaré, d'une part, que le montant de l'indemnité fixée à l'article 2 de l'arrêt de la cour doit être calculé sur la base du montant horaire auquel était payée Mme Prétot, sans majoration pour heures supplémentaires, et, d'autre part, que le calcul de cette indemnité doit prendre en compte le montant horaire brut et non net ;

ARTICLE 2 : Le surplus des conclusions de la requête des consorts Prétot est rejeté.

Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il proposera le versement d'un ajustement de 489,90 €uros à la famille Prétot, au titre de l'exécution de ce jugement.

II. FINANCES

II.1 – Délibération budgétaire modificative : budget assainissement

La recette prévisionnelle du compte 1312 est réévaluée à 26.000 €uros et l'autorisation de dépense au compte 2315 est réactualisée à 79.324,33 €uros.

II.2 – Délibération budgétaire modificative : budget communal

Le compte 2313-160 est créé concernant les dépenses du bâtiment de cantine. Ce compte est alimenté par la somme de 227.906 €uros, provenant du compte 2315.

La rubrique « voies et réseaux » est alimentée par la somme de 20.132,42 €uros et la somme de 18.555,02 €uros provenant des comptes 2315-16 et 2315-160.

II.3 – Convention avec les associations : financement des animateurs associatifs

Dans le cadre de l'aide apportée par la Commune aux associations municipales, une opération expérimentale de recrutement d'animateurs associatifs a été réalisée au cours du premier semestre 2002.

Prenant acte du bilan positif de cette opération, et par référence aux décisions de principe établies au conseil municipal en juillet 2002, décision est prise de financer le recrutement d'animateurs associatifs pour la période de septembre 2002 à juillet 2003 :

- ❖ Fonctionnement salle des jeunes : 3h30 par semaine ;
- ❖ Club de football : 5h00 par semaine ;
- ❖ Tennis de table : 1h00 par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'autoriser le Maire à signer une convention avec les responsables des associations pour la période de septembre 2002 à juillet 2003.

2. d'inscrire un complément de subvention de 3.000 €uros, au bénéfice de l'association « Salle des Jeunes » qui assure le paiement des animateurs pour la période de septembre 2002 à juillet 2003.

3. d'équilibrer la rubrique 6574 par prélèvement de 3.000 €uros sur le compte « dépenses imprévues de fonctionnement ».

II.4 – Marché cantine : rédaction de la délibération

Prenant acte de l'évolution de la réglementation, le conseil Municipal réactualise la délibération prise en mars 2001, autorisant le Maire à signer tous les documents afférant aux marchés sans formalités préalables.

Le Conseil rappelle qu'il a donné délégation pour signer le marché de création de la cantine.

II.5 – GEPLD : maintenance éclairage public

Compte tenu des treize nouveaux points lumineux, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le nouveau contrat de maintenance de la société GEPLD pour un montant de 2.468,80 €uros H.T. pour l'année 2002/2003.

III. TRAVAUX

III.1 – Bilan chantier assainissement rue des Blotets

Le chantier d'assainissement a fait apparaître environ 250 m³ de brise roche et une dizaine de mètres linéaires de canalisations en supplément.

En complément, une dépense de 1.804,20 €uros a permis de décaisser l'accotement et de créer une banquette en tout-venant compacté (Société Lacoste).

III.2 – Bilan chantier des enrobés rue des Artisans

A l'occasion du chantier, quelques tampons cachés sous le revêtement ont été mis à jour, donnant ainsi lieu à un supplément de dépenses pour mise à niveau de plusieurs tampons.

III.3 – Eclairage public : demande de subvention auprès du SYDED

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention relative à la rénovation d'un réseau d'éclairage public rue Saint-Vincent, auprès du Conseil Général du Doubs.

Observant que le Conseil Général du Doubs a fait savoir que cette demande de subvention n'était pas recevable, décision est prise, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Doubs.

III.4 – Travaux de marquage au sol

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager des travaux de marquage au sol, par peinture, au niveau de différents carrefours, dans la rue des artisans, rue des Cerisiers, rue du Pont et rue de Chenoz.

Offre de la Société Prosign pour un montant TTC de 1.141 €uros.

IV. DIVERS

IV.1 – Rapport annuel du service de l'eau de la DDAF

Le Maire présente le rapport annuel de la DDAF concernant le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce rapport transmis par la DDAF.

IV.2 – Rapport annuel du service de l'assainissement de la DDAF

Le Maire présente le rapport annuel de la DDAF concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce rapport transmis par la DDAF.

IV.3 – Rentrée scolaire : évolution des effectifs et dispositions diverses préventives

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin municipal spécial a été diffusé à cette occasion.

Les effectifs prévisionnels connus fin août laissent penser que le nombre d'enfants à la maternelle dépassera le chiffre de 60.

A l'issue d'un entretien avec l'inspectrice d'académie, il apparaît que dès l'instant où cet effectif sera supérieur ou égal à 61, les services de l'Etat sont susceptibles de mettre à disposition un poste d'enseignant, pour autant que les dotations budgétaires le permettent.

En conséquence, l'éventuelle ouverture d'une classe de maternelle ne peut être officielle avant la mi-septembre.

IV.4 – Collecte des ordures ménagères pour la Maison de Retraite

Depuis bien longtemps, la collecte des ordures ménagères de la Maison de Retraite était effectuée par la Ville de Besançon.

La Ville nous informe que dans le cadre de la réorganisation des services, la collecte des ordures ménagères ne sera plus assurée à partir de janvier 2003.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les discussions s'engagent avec le Directeur de la Maison de Retraite en vue d'apporter une solution adaptée à la collecte des ordures ménagères.

Séance close à 21h00.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.